

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 10 avril 2008

CG 08/3^{ème}/I-4-1

IMPOSITIONS DIRECTES

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer les taux d'imposition des 4 taxes locales, pour l'année 2008, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	7,87 %
- Foncier bâti	19,86 %
- Foncier non bâti	74,35 %
- Taxe professionnelle.....	13,85 %

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,